



AVIS PUBLIC

**Dépôt du rôle d'évaluation foncière  
pour l'exercice financier 2019  
(1<sup>re</sup> année du rôle triennal 2019-2020-2021)**

(Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1, art. 73 et s.)

**AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Le rôle d'évaluation foncière de la Ville de L'Île-Perrot pour le premier exercice financier du rôle triennal 2019-2020-2021 a été déposé au bureau du greffier le 13 septembre 2018 et toute personne intéressée peut en prendre connaissance, à cet endroit, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville. Le format électronique pour la présentation publique des renseignements du rôle est accessible dans la section Services en ligne sur le site de la ville au [www.ile-perrot.qc.ca](http://www.ile-perrot.qc.ca).

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* peut être déposée à l'égard du rôle par toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit respecter les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2019;
- être déposée ou envoyée par courrier recommandé à l'endroit suivant :

Ville de L'Île-Perrot  
110, boulevard Perrot  
L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

- être faite sur le formulaire prévu à cette fin, lequel est disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande, telle que déterminée par le Règlement numéro 648 concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière. Ce règlement peut être consulté au [www.ile-perrot.qc.ca/la-ville/reglements-municipaux](http://www.ile-perrot.qc.ca/la-ville/reglements-municipaux).

Donné à l'Île-Perrot, ce 24 septembre 2018.

(Signé) Danielle Rioux

Danielle Rioux, OMA  
Assistante-greffière